

GUIDE D'USAGE
PORTEURS
DE PROJETS OU
DE MISSIONS LABELISÉS



NOTE

Merci de prendre en considération que ce guide d'usage n'est pas encore dans sa version définitive.

Des ajustements mineurs seront réalisés. Lors de la mise en ligne de la version définitive, vous serez informés par vos contacts clés au sein du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Merci.

INTRODUCTION

Ce guide d'usage est à destination des porteurs de projets ou de missions labélisés Génération 2024, soit des porteurs d'un projet retenu par Paris 2024 ou d'une mission retenue par un acteur institutionnel accompagnant Paris 2024, dans le cadre du programme Génération 2024.

Sur validation préalable de Paris 2024, ou de l'acteur institutionnel, cette sélection peut donner droit au(x) porteur(s) du projet labélisé ou de la mission labélisée, d'utiliser le label « Génération 2024 ».

Grâce à ce guide, vous allez non seulement découvrir ce qui a inspiré le label « Génération 2024 », mais également constater que ses déclinaisons et ses expressions répondent à des règles bien précises.

Parce que nous vous donnons les clés pour comprendre son message, nous savons que vous respecterez leurs usages, tout écart pouvant galvauder son sens premier. C'est pour cela que Paris 2024 se réserve le droit de faire supprimer toute utilisation non conforme.

Bonne lecture. Bonne utilisation.
L'équipe Génération 2024.



SOM MAIRE

O1.	
LE LABEL	06
1.1. L'inspiration	08
1.2. Le design	09
1.3. Les interdits	13
O2.	
LES USAGES	16
2.1. Le cadre d'utilisation	18
2.2. Les principes d'endossement	20
2.3. Les applications	22
O3.	
LES RÈGLES DE PROTECTION	33
3.1. La propriété intellectuelle	34
3.2. Les partenaires de Paris 2024	36
3.3. Les propriétés olympiques et paralympiques	37





GÉNÉRATION 2024 EST LE PROGRAMME D'ÉDUCATION
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.
SA CONVICTION : **LE SPORT POUR ÉDUQUER ET S'ENGAGER.**

01.

Le Label « Génération 2024 »

LE LABEL « GÉNÉRATION 2024 »



1.1. L'INSPIRATION - CONSTRUCTION DU LABEL



L'élément distinctif

+

20
24

Le millésime

+

GÉNÉRATION

L'intitulé du programme

1.2. LE DESIGN - LES ÉLÉMENTS DU LABEL



1. L'intitulé du programme

2. L'élément distinctif :

Le visage de Paris 2024

3. Le trademark (« TM ») signifie que les droits de propriété intellectuelle des emblèmes sont réservés.

4. Le millésime : 2024

L'ensemble des éléments constituant le label « Génération 2024 » sont indispensables. Ces éléments ne peuvent être ni adaptés, dissociés, modifiés ou supprimés.

1.2. LE DESIGN - LES ZONES DE PROTECTION ET TAILLES MINIMALES



Les zones de protection minimale doivent toujours être respectées et sont égales à « X » :
X = L'élément distinctif.

Tailles minimales

Label « Génération 2024 »



H 36 mm / 100 px
L 36 mm / 100 px

Lorsqu'il y a des contraintes de format, le label « Génération 2024 » peut être réduit à des formats plus petits. Cette utilisation doit être approuvée par Paris 2024.

1.2. LE DESIGN - LES COULEURS DU LABEL



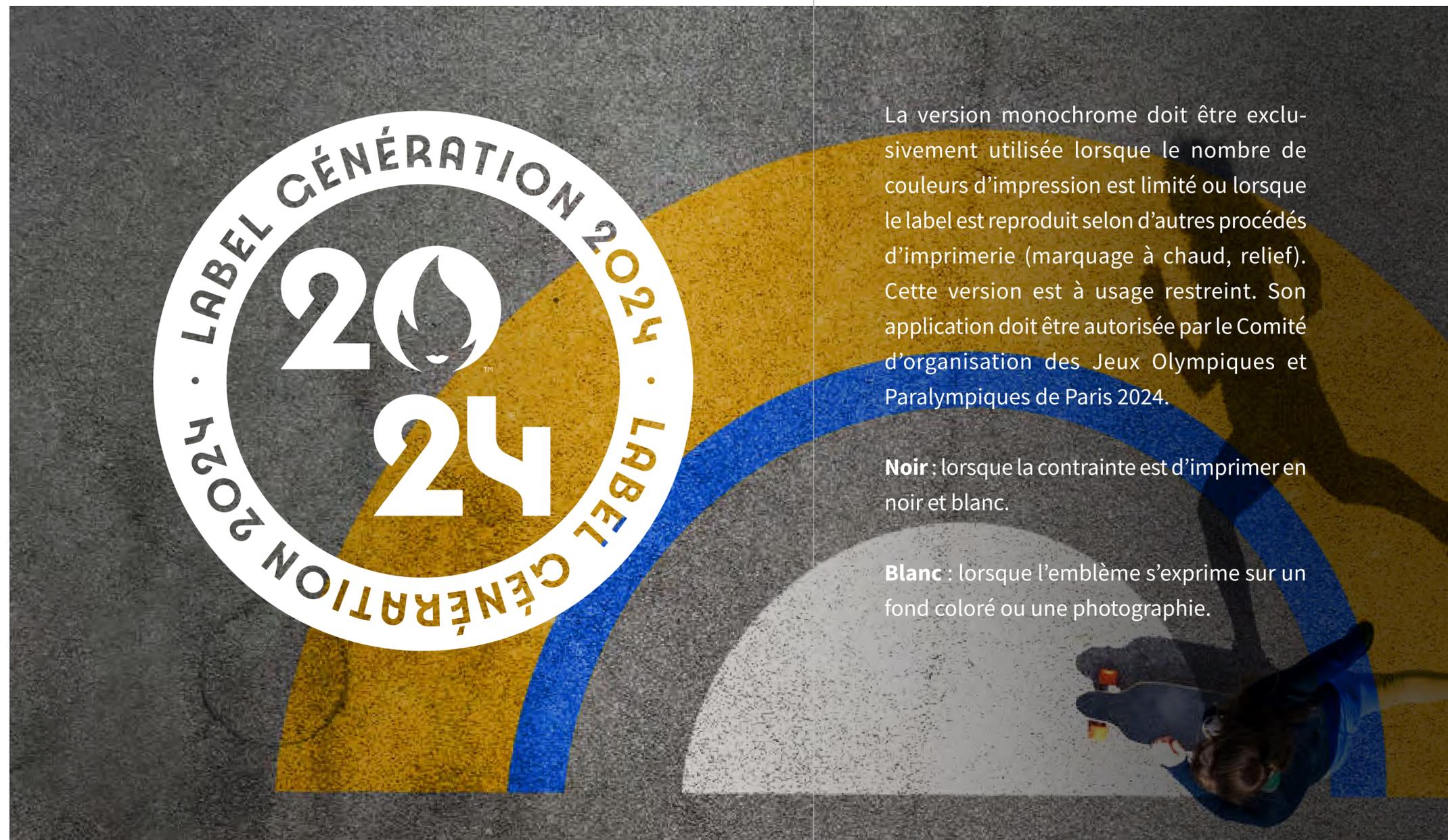
RVB	0 0 77	250 185 0	255 255 255
CMJN	100 75 00 65	00 30 100 00	00 00 00 00
HEX	00004D	FAB900	FFFFFF
Pantone	281	124	-

Le bleu est la couleur de l'intitulé du programme Génération 2024, de l'élément distinctif, du millésime, ainsi que du contour du label. La version du label sans contour ne peut-être utilisée uniquement sur fond bleu.

Le jaune et le blanc sont utilisés en aplat.

Ces chromies sont toujours utilisées à 100%, ne sont jamais tramées ni ne font l'objet de dégradé.

1.2. LE DESIGN - LES VERSIONS MONOCHROMES DU LABEL



La version monochrome doit être exclusivement utilisée lorsque le nombre de couleurs d'impression est limité ou lorsque le label est reproduit selon d'autres procédés d'imprimerie (marquage à chaud, relief). Cette version est à usage restreint. Son application doit être autorisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Noir : lorsque la contrainte est d'imprimer en noir et blanc.

Blanc : lorsque l'emblème s'exprime sur un fond coloré ou une photographie.

1.3. LES INTERDITS



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18

1. L'allure globale du label est bien spécifique. Elle ne peut être galvaudée.
2. Le label n'est complet qu'en combinant tous ses éléments de composition.
3. Les proportions du label ne peuvent pas être modifiées.
4. Le label se tient droit. Ne lui donnez pas d'angles.
5. Ne changez pas les zones de protection du label.
6. Hormis dans sa version monochrome, tous les éléments de composition doivent rester dans leurs couleurs d'origine.
7. Pas d'usage du traitement filaire.
8. N'utilisez les monochromes qu'en blanc ou noir.
9. Veillez à ne jamais couper le label.
10. Le label n'a pas besoin d'accessoires.
11. N'ajoutez pas de texte.
12. L'ordre de construction est précis. Ne le changez pas.
13. Ne modifiez pas la typographie.
14. Les chromies sont toujours utilisées à 100% et ne doivent jamais être tramées.
15. Aucun dégradé ni effet n'est autorisé.
16. Le label est traité en aplat. Ne jouez pas avec les volumes.
17. N'ajoutez pas d'ombre au label.
18. Ne supprimez pas le fond blanc.

1.3. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VISUELLES



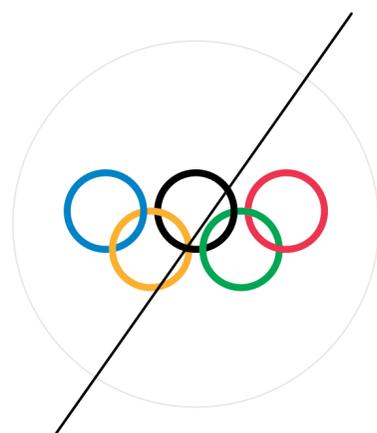
1



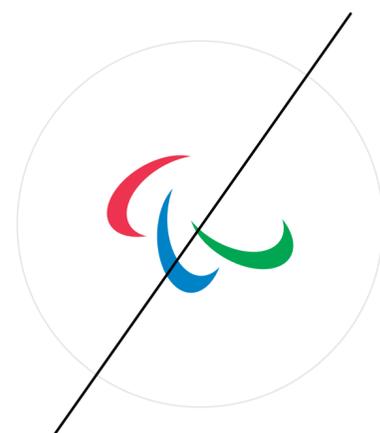
2



3



4



5



6

Les éléments visuels suivants sont des propriétés exclusives du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ils ne peuvent être utilisés librement.

Visuels ci-contre.

1. L'emblème olympique de Paris 2024
2. L'emblème paralympique de Paris 2024
3. L'emblème double de Paris 2024
4. Le symbole olympique
5. Le symbole paralympique
6. La typographie « Paris 2024 »

1.3. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VERBALES



2024

Le millésime « 2024 » est indissociable de l'appellation du programme Génération 2024. Il ne peut être utilisé seul, excepté dans le cas spécifique d'usages éditoriaux approuvés par Paris 2024.



Jeux Olympiques (ou JO)
Jeux Paralympiques (ou JP)
Jeux Olympiques et Paralympiques (ou JOP)
Olympique.s
Olympisme
Olympien.ne.s
Olympiade
Paralympique.s
Paralympisme
Paralympien.ne.

Les éléments visuels et exemples verbaux listés sont des propriétés exclusives du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ces propriétés ne sont pas utilisables, sauf dans le langage commun, excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial ou tout risque d'entraîner une confusion dans l'esprit du public avec les mouvements olympique et paralympique.

Important : tout usage de l'identité ou des termes protégés pourra être légalement considéré comme de l'ambush marketing, et faire l'objet de poursuites.

02.

Les usages

PORTEUR(S) DE PROJET OU DE MISSION LABÉLISÉ(E) GÉNÉRATION 2024

Sont qualifiés comme « porteur(s) de projet ou de mission labélisé(e) Génération 2024 », un ou des porteur(s) d'un projet retenu par Paris 2024 ou d'une mission retenue par un acteur institutionnel accompagnant Paris 2024, dans le cadre du programme Génération 2024.

Le ou les porteur(s) de projet ou de mission (ci-après nommés porteurs du projet) peuvent être des structures (associations, clubs sportifs, collectivités, établissements scolaires), ou des structures d'intérêt général, portant un projet ou une mission de service civique retenu(e) pour être labélisé(e) Génération 2024.

Sur validation préalable de Paris 2024 ou de l'acteur institutionnel, cette sélection peut donner droit au(x) porteur(s) d'un projet ou d'une mission labélisé(e) d'utiliser le label « Génération 2024 ». Ce droit étant encadré par les conditions générales d'utilisation.

Ce label « Génération 2024 » est un atout pour le projet labélisé, démontrant la nature de sa relation avec Paris 2024.

L'utilisation par le(s) porteur(s) du projet du label « Génération 2024 » doit toujours s'inscrire dans le respect du cadre défini dans ce guide. Dans l'ensemble de ces usages, aucune marque tierce ne peut être présente.

Ce chapitre indique les différentes façons d'utiliser le label « Génération 2024 ».

*Afin d'assurer l'unité et la cohérence de la marque Génération 2024, vous pouvez soumettre vos documents et applications contenant le label « Génération 2024 » pour approbation au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 via l'adresse : **heritage@paris2024.org***

2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver l'intégrité de la marque Génération 2024, l'utilisation de son label doit toujours s'inscrire dans le cadre général d'utilisation. Paris 2024 se réserve le droit de faire supprimer toute utilisation non conforme au cadre évoqué ci-dessous.

Valoriser Paris 2024

Veiller à ce que les communications ou les activations participent à la valorisation et au renforcement des marques Génération 2024 et Paris 2024.

Être en lien avec les Jeux

Veiller à ce que les communications ou activations soient toujours en lien direct avec les Jeux de Paris 2024 et le programme Génération 2024. Les communications associées au label « Génération 2024 » doivent être exclusivement en lien avec le programme Génération 2024.

Le label « Génération 2024 » ne peut être utilisé qu'en France. Les activations digitales ne sont pas concernées par cette limite territoriale, cependant, le ciblage géographique vers d'autres pays est strictement interdit.

Rester conforme au cadre d'usage

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci s'inscrit dans le cadre qui est rappelé dans les guides d'usage.

Respecter les droits des partenaires

Veiller à ce que les communications ou les activations ne portent pas préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Communiquer dans un environnement commercial neutre

S'assurer que tout document utilisant le label « Génération 2024 » soit dans un environnement commercial neutre. Les communications ou les activations utilisant le label « Génération 2024 » ne peuvent pas être associées à une marque

tierce, dans le cadre de la promotion de produits ou services commerciaux ou à des fins lucratives. Cette règle est également applicable dans le cadre de tournage vidéo ou shooting photo : aucune marque tierce ne peut apparaître.

Communiquer sans thématique tierce

S'assurer que les outils fournis, que les communications ou les activations ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique.

Par conséquent, aucune utilisation du label « Génération 2024 » n'est possible sur un événement autre, qu'il soit organisé par les entités conventionnées ou parrainées par celles-ci. Des exceptions pour les sites internet, les publications ou newsletters sont définies pages 23 et 29.

2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES OBJETS PROMOTIONNELS

Si les porteurs du projet labélisé souhaitent distribuer des objets promotionnels dans le cadre de leurs actions liées à Génération 2024, l'approvisionnement se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, les porteurs du projet labélisé souhaitant s'approvisionner en objets promotionnels, doivent obligatoirement adresser leur demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

La distribution d'objets promotionnels marqués Génération 2024 (sous toutes formes : écrite, verbale, visuelle au travers de l'emblème) devra se faire uniquement dans le cadre d'actions exclusivement dédiées à Génération 2024.

L'utilisation ou diffusion d'objets promotionnels marqués Génération 2024 n'est autorisée que si elle s'opère dans un environnement neutre de toute marque commerciale ou institutionnelle tierce. Aucune mise en association avec des marques commerciales, institutionnelles ou événement tiers n'est permise.

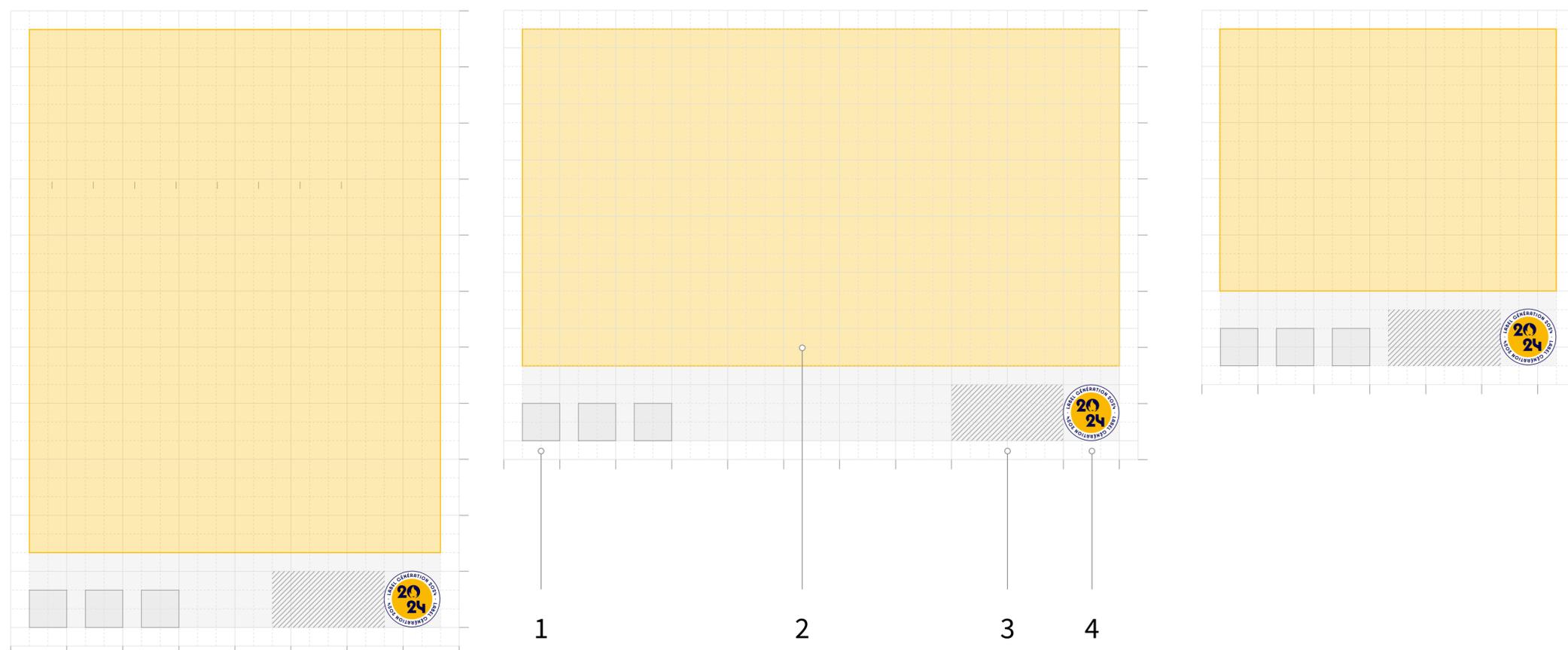
Aucune diffusion d'objets promotionnels ne peut se faire via une entité tierce (commerciale ou institutionnelle).

Les objets promotionnels sont exclusivement destinés à être distribués gratuitement. Dans ces conditions, les porteurs du projet labélisé reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est interdit d'autoriser ou de procéder à la commercialisation à titre onéreux des objets promotionnels, ceci incluant notamment la fourniture des objets promotionnels à titre de prime en contrepartie de la vente d'un produit ou de la fourniture d'une prestation de services.

Les porteurs du projet labélisé ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Génération 2024, sans approbation préalable de Paris 2024.

Les porteurs du projet labélisé ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Paris 2024 (sous quelque forme que ce soit : écrite, verbale, visuelle au travers de l'utilisation de l'emblème de Paris 2024).

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - AVEC LE LOGOTYPE DU OU DES PORTEUR(S) DU PROJET LABÉLISÉ



Exemples pour des supports verticaux et horizontaux - Type A3

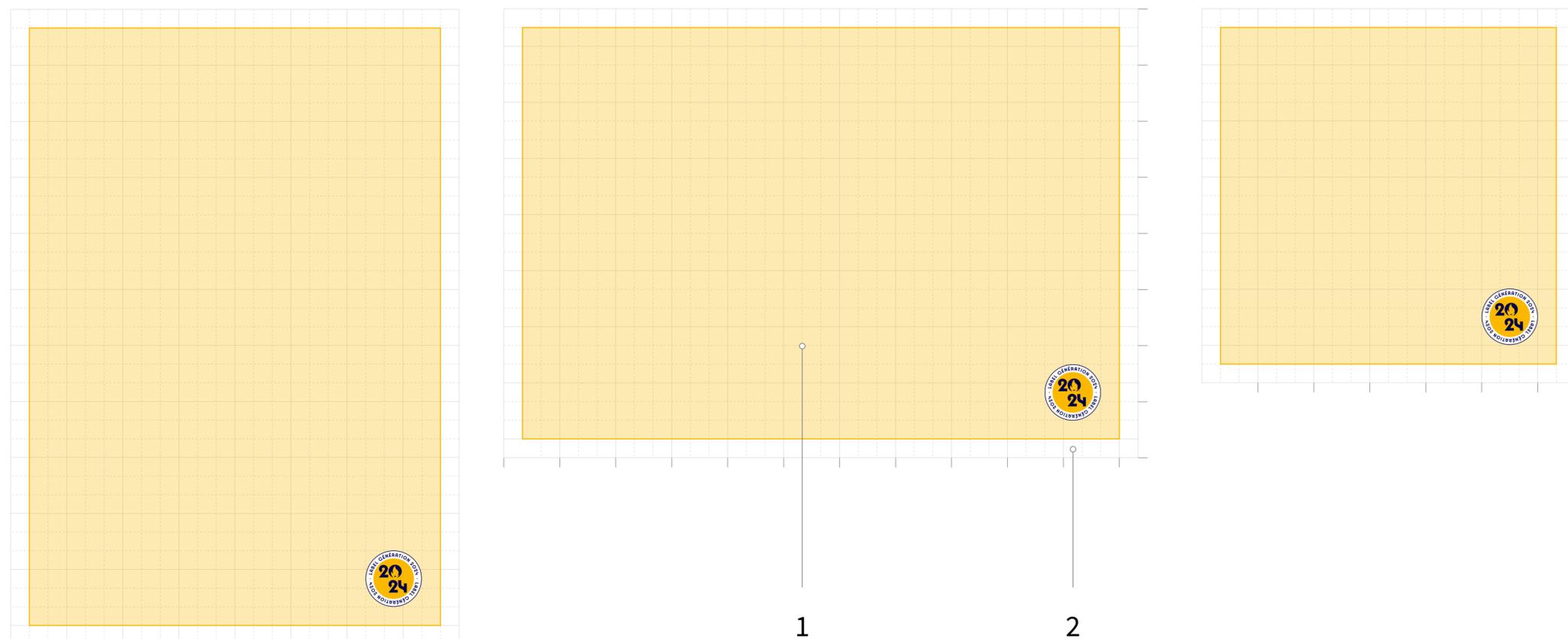
Exemple pour des supports carrés

1. Emplacements pour le ou les logotype(s) du ou des porteur(s) du projet labélisé.
2. Emplacement exclusivement réservé au contenu dédié au projet labélisé. Aucun élément tiers ou faisant référence à un contenu tiers ne peut apparaître.
3. Zones de respiration. Aucun élément ne peut être apposé (rédactionnel, visuel et logotype compris).
4. Emplacement réservé au label « Génération 2024 ».



Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - SANS LE LOGOTYPE DU OU DES PORTEUR(S) DU PROJET LABÉLISÉ



Exemples pour des supports verticaux et horizontaux - Type A3

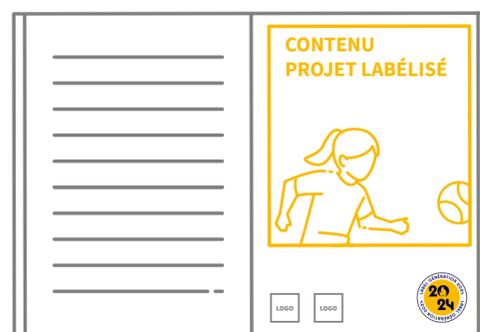
Exemple pour des supports carrés

1. Emplacement exclusivement réservé au contenu dédié au projet labélisé. Aucun élément tiers ou faisant référence à un contenu tiers ne peut apparaître.
2. Emplacement réservé au label « Génération 2024 ».

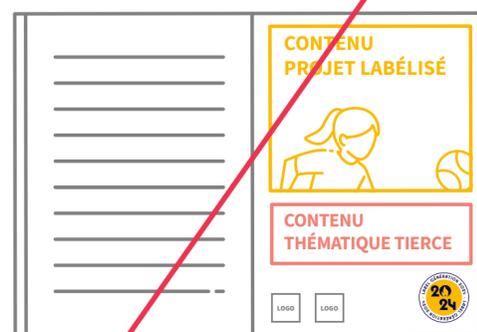


Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

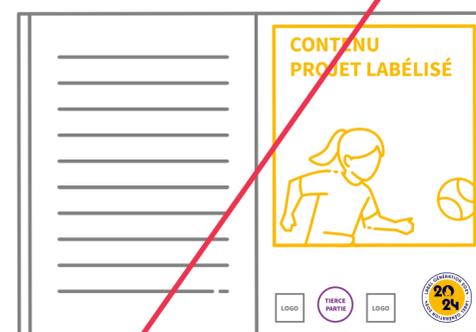
2.3. LES APPLICATIONS - SUPPORTS IMPRIMÉS (PRESSE ÉCRITE)



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence de logotype(s) du ou des porteur(s) du projet) sur des supports imprimés **avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.**



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence de logotype(s) du ou des porteur(s) du projet) sur des supports imprimés **avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.**



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence de logotype(s) du ou des porteur(s) du projet) sur des supports imprimés **en association avec une tierce partie.**

Les porteurs du projet labélisé peuvent développer des supports imprimés avec le label « Génération 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Les éléments de marque Génération 2024, ci-dessus et dans les pages suivantes, sont nommés **les éléments**.

 Logotype du porteur du projet labélisé



Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé



Logotype d'une tierce partie

2.3. LES APPLICATIONS - SITE INTERNET

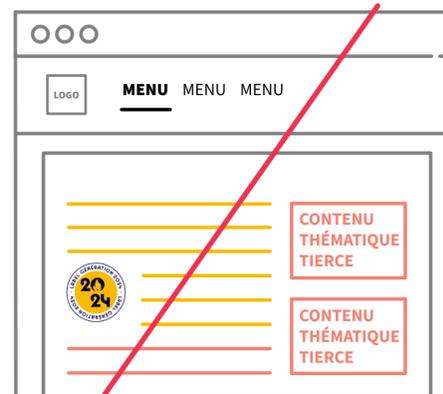
✗ Les porteurs du projet labélisé **ne peuvent pas** créer de site internet dédié spécifique (ex. : www.PporteurProjetGénération2024.com)



Les éléments sont utilisés sur le site internet d'un porteur du projet labélisé, sur une page dédiée, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés sur la page d'accueil du site internet d'un porteur du projet labélisé, dans un encart d'actualité dédié au projet labélisé par Génération 2024. Cette page du site ne doit comporter aucune marque tierce.



Les éléments sont utilisés sur le site internet d'un porteur du projet labélisé, en dehors d'une page dédiée ou d'un encart d'actualité, associés à des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés en association avec une tierce partie.

 Logotype du porteur du projet labélisé

 Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé

 Logotype d'une tierce partie

Les porteurs du projet labélisé peuvent créer une page dédiée sur leur site internet avec le label « Génération 2024 » (ex. : www.PporteurProjet.com/ProjetLabéliséGénération2024) :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - RÉSEAUX SOCIAUX (PHOTOS DE COUVERTURE ET DE PROFIL)

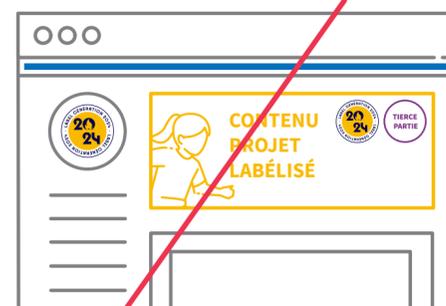
✗ Les porteurs du projet labélisé **ne peuvent pas** créer de page spécifique sur les réseaux sociaux (ex. www.RS.com/Génération2024)



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés sur la photo de profil et les contenus de l'image de couverture sont en association avec une tierce partie.

Les porteurs du projet labélisé peuvent développer **une sous-page** dédiée sur les réseaux sociaux avec le label « Génération 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiés exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

 Logotype du porteur du projet labélisé

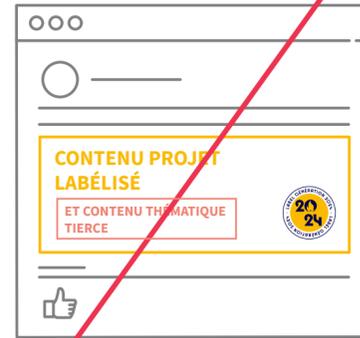
 Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé

 Logotype d'une tierce partie

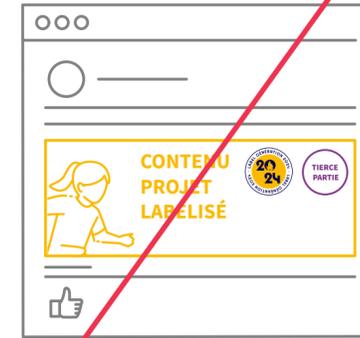
2.3. LES APPLICATIONS - RÉSEAUX SOCIAUX (PUBLICATIONS)



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence de logotype(s) du ou des porteur(s) du projet) sur des supports digitaux avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) sur des supports digitaux avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

 Logotype du porteur du projet labélisé

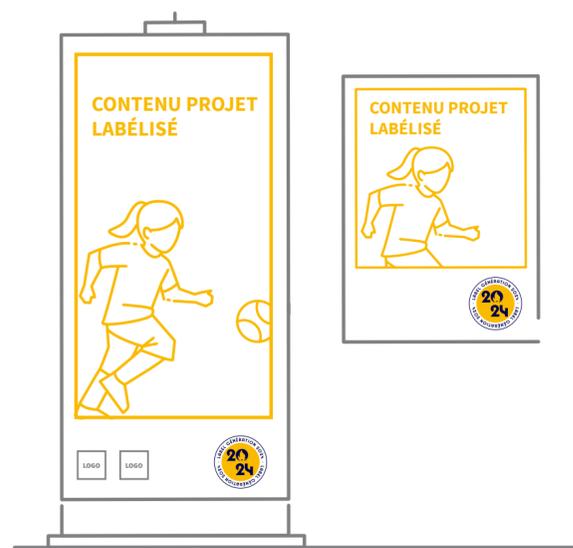
 Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé

 Logotype d'une tierce partie

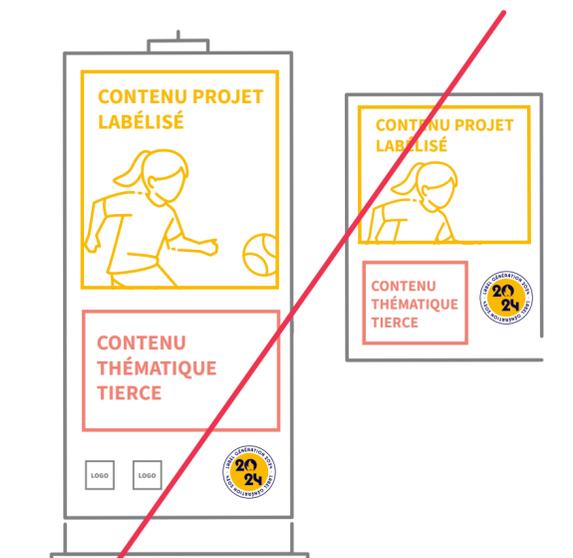
Les porteurs du projet labélisé peuvent développer des supports digitaux (publications pour les réseaux sociaux) avec le label « Génération 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

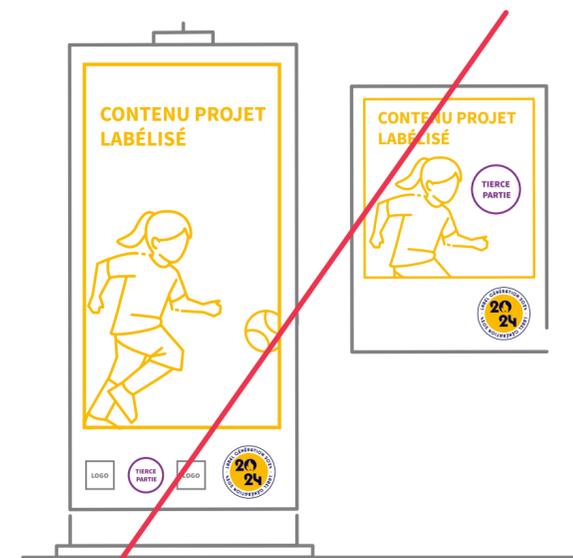
2.3. LES APPLICATIONS - LES CAMPAGNES DE PROMOTION OU DE PAVOISEMENT



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) sur des supports imprimés avec des contenus qui sont exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) sur des supports imprimés avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

 Logotype du porteur du projet labélisé

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé

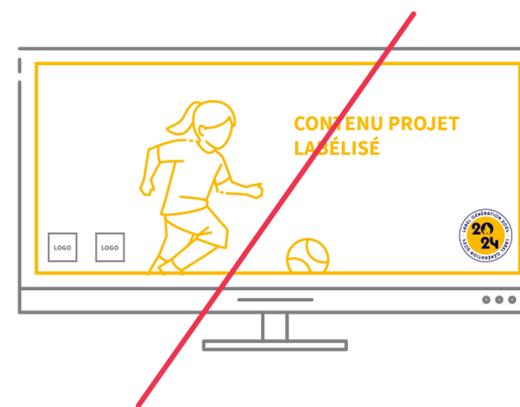
 TIERCE PARTIE

Logotype d'une tierce partie

Les porteurs du projet labélisé peuvent utiliser des supports pour les campagnes de promotion ou de pavoisement avec le label « Génération 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES CONTENUS TÉLÉVISION ET CINÉMA NON AUTORISÉS



Les éléments sont utilisés
pour des supports/contenus en vue
d'une diffusion à la télévision ou au cinéma.

Les porteurs du projet labélisé ne sont pas autorisés à développer des supports ou contenus pour une diffusion à la télévision, au cinéma ou sur tout autre support de diffusion (ex. : les services de *streaming* en ligne) avec le label « Génération 2024 ».

 Logotype du porteur du projet labélisé

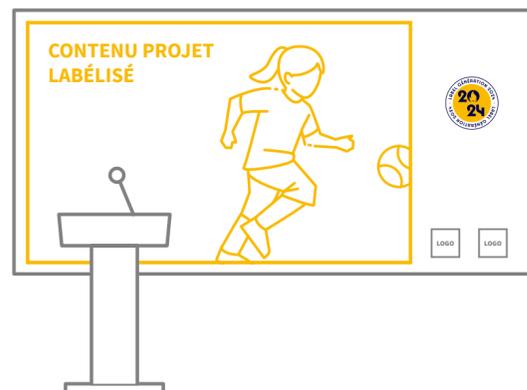
GÉNÉRATION 2024

Label

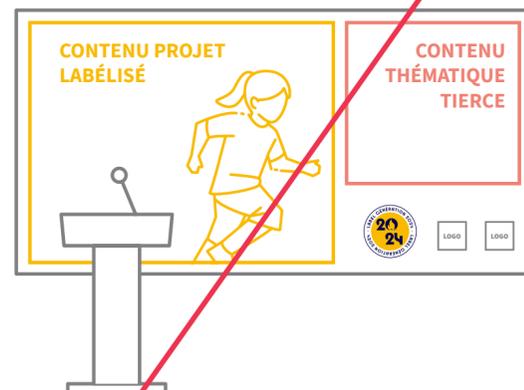
Usages

Protection

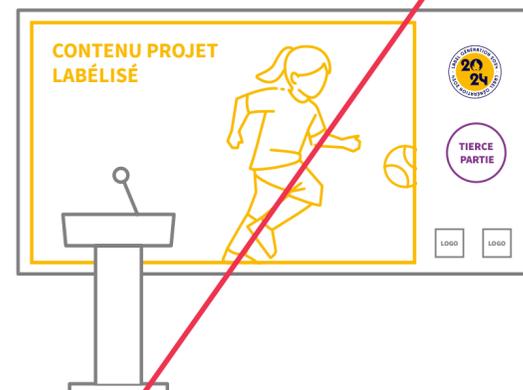
2.3. LES APPLICATIONS - LES CONFÉRENCES DE PRESSE



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) pour les conférences de presse avec des contenus exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) pour les conférences de presse avec des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés (avec ou sans la présence des logotypes des porteurs du projet) pour les conférences de presse en association avec une tierce partie.

 Logotype du porteur du projet labélisé

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé

 TIERCE PARTIE

Logotype d'une tierce partie

Les porteurs du projet labélisé peuvent développer des supports pour les conférences de presse avec le label « Génération 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES PUBLICATIONS ET LES NEWSLETTERS



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters dont les contenus sont exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés dans un encart dédié au projet labélisé par Génération 2024. Ces publications ou newsletters ne doivent comporter aucune marque tierce.



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters dont les contenus ne sont pas exclusivement dédiés au projet labélisé par Génération 2024.



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters en association avec une tierce partie.

 Logotype du porteur du projet labélisé

 Contenu n'étant pas exclusivement dédié au projet labélisé

 Logotype d'une tierce partie

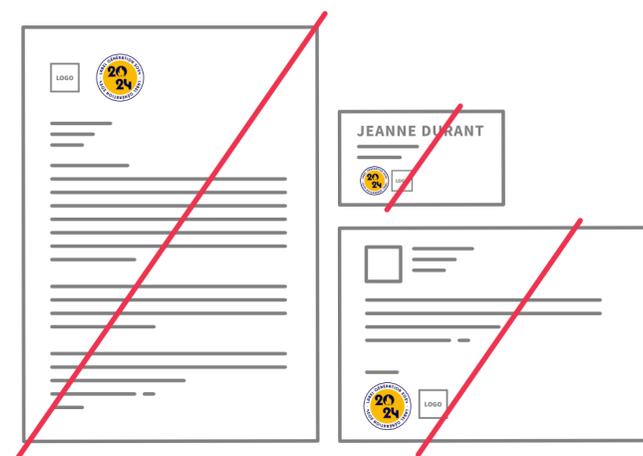
Les porteurs du projet labélisé peuvent développer des supports pour des publications et des newsletters de communication interne avec le label « Génération 2024 » :

1. Pour des communications ou actions dédiées exclusivement au projet labélisé ;
2. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils fournis ne soient pas associés à un événement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la marque Génération 2024 et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES OUTILS DE CORRESPONDANCE NON AUTORISÉS



Les éléments sont utilisés
en signature pour les e-mails.

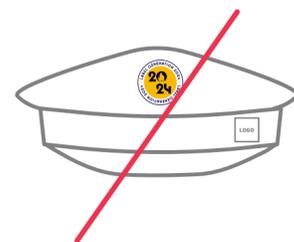


Les éléments sont utilisés
sur le papier à en-tête, les cartes de visite,
les cartes de correspondance
ou les enveloppes.

Les porteurs du projet labélisé ne sont pas autorisés à utiliser les éléments de marque Génération 2024 sur des outils de correspondance digitaux ou imprimés.

 Logotype du porteur du projet labélisé

2.3. LES APPLICATIONS - LES UNIFORMES ET TENUES OFFICIELLES NON AUTORISÉS

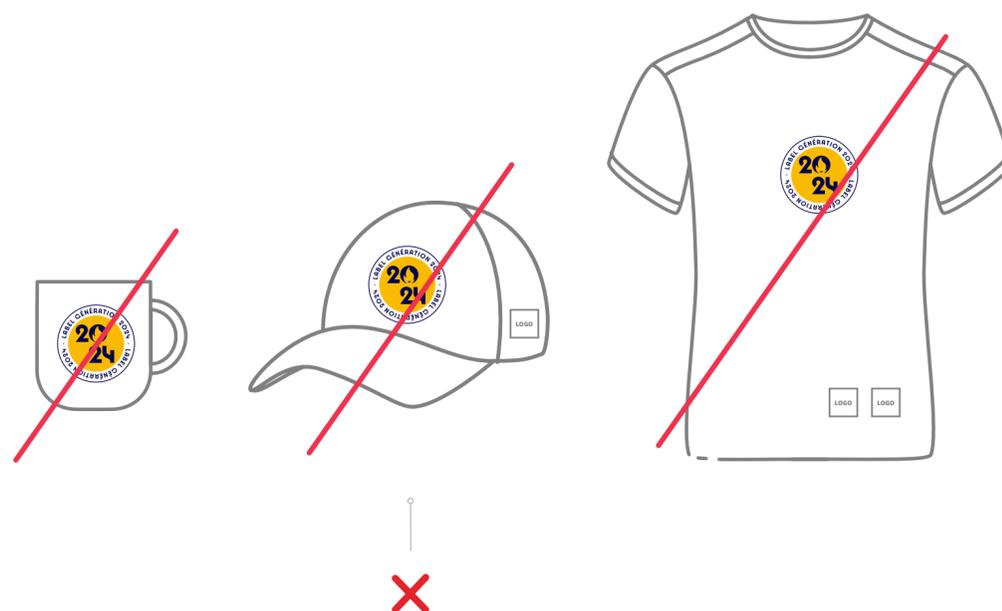


Les éléments sont utilisés sur des uniformes développés ou utilisés pour les porteurs du projet.
(ex. : uniforme pour les agents d'accueil, de sécurité, etc.)

Les porteurs du projet labélisé ne sont pas autorisés à développer des uniformes ou des tenues officielles avec le label « Génération 2024 ».

 Logotype du porteur du projet labélisé

2.3. LES APPLICATIONS - LES OBJETS PROMOTIONNELS NON AUTORISÉS EN DEHORS DE LA BOUTIQUE EN LIGNE



Les éléments sont utilisés
sur des objets promotionnels produits par
les porteurs du projet labélisé ou par des prestataires tiers
sans approbation préalable de Paris 2024.

L'approvisionnement en objets promotionnels se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, les porteurs du projet labélisé souhaitant s'approvisionner en objets promotionnels, doivent obligatoirement adresser leur demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

Les porteurs du projet labélisé ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels avec le label « Génération 2024 » sans approbation préalable de Paris 2024.

Pour plus d'information, se référer à la page 19.

 Logotype du porteur du projet labélisé

03.

Les règles de protection

3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques sont respectivement la propriété exclusive du CIO et de l'IPC, qui détiennent tous les droits attachés. Tous les droits sur les éléments créés dans le contexte ou aux fins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou associés à ceux-ci demeurent la propriété exclusive du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La gestion de ces droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, tels que définis par la Loi, la Charte olympique et le manuel de l'IPC, a été confiée au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en France.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en collaboration avec le CIO et l'IPC, mène des opérations marketing en utilisant ces propriétés intellectuelles afin de financer les Jeux Olympiques et Paralympiques, d'assurer leur succès, et de mettre en œuvre au quotidien la vision de Paris 2024 : le sport change les vies.

L'utilisation abusive, l'appropriation illicite ou l'utilisation non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques et paralympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux Olympiques et Paralympiques constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle. Ces actions peuvent également être considérées comme du marketing d'embuscade. Non seulement il s'agit d'une violation à l'encontre du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de

Paris 2024, mais cela entraîne également une réduction des contributions de la part des parties prenantes et un impact négatif sur l'intérêt que d'autres sponsors ou organisations portent à cet événement mondial. En effet, cela compromet gravement l'intégrité des Jeux et discrédite tous les efforts réalisés pour promouvoir les athlètes et la pratique quotidienne des sports par les Français.

En effet, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a le devoir de protéger l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le respect de la législation française telle que codifiée dans le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle et de son engagement vis-à-vis du CIO et de l'IPC, ainsi que des partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques.

3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Charte olympique, Section 7.4

Le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, "Jeux Olympiques" et "Jeux de l'Olympiade"), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques, tels que définis aux Règles 8-14 ci-dessous, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO pourront, par commodité, être collectivement ou individuellement désignés par l'expression "propriétés olympiques". L'ensemble des droits sur les propriétés olympiques, ainsi que tous les droits d'usage relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris, mais sans s'y restreindre, en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires. Le CIO peut céder une licence sur tout ou partie de ses droits aux termes et conditions fixés par la commission exécutive du CIO.

Document disponible seulement en anglais

IPC Handbook

*Chapter 2.9 - Bylaws - IPC Intellectual Property Rights
1.2 Paralympic Properties*

All rights to any of the Paralympic properties, including the right to use and license the use of the Paralympic properties, belongs exclusively to the IPC; including the use of the Paralympic properties for any profit-making, commercial and/or advertising purposes. The IPC also owns and controls the non-commercial use of the Paralympic properties linked to IPC's Vision and Mission.

The IPC may license all or part of these rights under such terms and conditions, as it shall determine.

The term 'Paralympic properties' refers to (I) the Paralympic Terminology, (II) the Paralympic Symbol, (III) Flag, (IV) Motto, (V) Anthem, (VI) Identifications and Designations, (VII) Paralympic emblems, and (VIII) the Paralympic Flame and Torches; all as further described below.

In addition to the requirements of this Bylaw, the Paralympic properties will only be used as set out in the relevant provisions of the IPC Handbook and Style Guide, and any other applicable policy or guide issued by the IPC from time to time.

3.2. LES PARTENAIRES DE PARIS 2024

Les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux



Les Partenaires Premium



Les Partenaires Officiels



Les Supporteurs Officiels

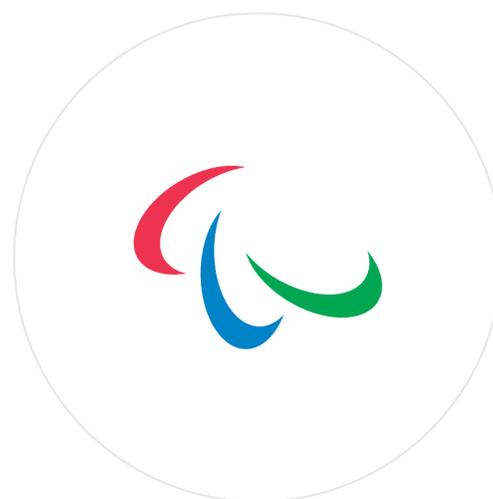
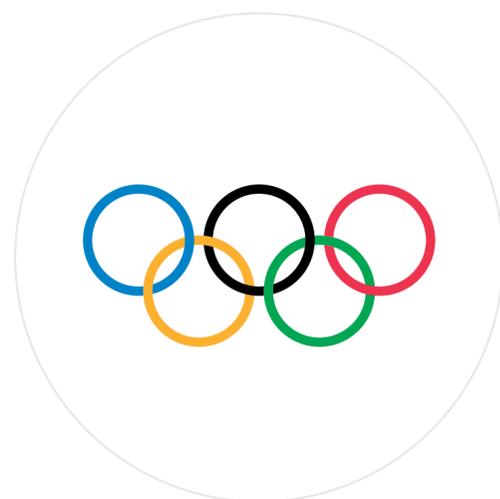
Partenariats actifs à compter de mars 2022

Juillet 2021

Les Partenaires de Paris 2024 sont les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux (TOP) qui sont également en partenariat avec le CIO et avec l'IPC (à compter du 1er janvier 2021), ainsi que les Partenaires Premium, les Partenaires Officiels et les Supporteurs Officiels, qui sont les partenaires du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Seuls ces Partenaires sont bénéficiaires des droits de propriété olympiques et paralympiques, comme le sont certains RHB (diffuseurs détenteurs de droits) et licenciés.

3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VISUELS



Les principaux droits de propriété intellectuelle découlant des Jeux Olympiques et Paralympiques comprennent : le symbole olympique, le symbole paralympique, les emblèmes olympique et paralympique de Paris 2024, la signature de Paris 2024, les mascottes de Paris 2024, les pictogrammes, les signatures verbales (devise), les désignations, les images et toutes les autres annonces relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques (liste non exhaustive).

Ces propriétés olympiques et paralympiques sont protégées par des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits de propriété. Leur utilisation est réservée et nécessite l'autorisation préalable des titulaires des droits correspondants.

Toute utilisation de ces éléments par une personne autre qu'une partie prenante autorisée est passible de poursuites.

3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VERBAUX

Les qualificatifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux de la XXXIII^e Olympiade de Paris 2024

Jeux Paralympiques d'été

Les dénominations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques de Paris 2024

Jeux Paralympiques de Paris 2024

Paris 2024

Le comité

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La devise olympique

Citius, Altius, Fortius.

Plus vite, Plus haut, Plus fort.

La devise paralympique

Change Starts With Sport.

La flamme

La flamme olympique

La flamme paralympique

Le relais de la flamme olympique

Le relais de la flamme paralympique

D'autres termes (exemples)

JO, JOP

Jeux Olympiques

Jeux Paralympiques

Olympique.s

Olympisme

Olympien.ne.s

Olympiade

Paralympique.s

Paralympisme

Paralympien.ne.s

Les termes "olympiques"

et "paralympiques", ainsi que le nom de Paris 2024 sont protégés et ne peuvent être utilisés librement.

Toute utilisation de ces éléments par un acteur autre qu'un partenaire officiel du CIO, de l'IPC et/ou de Paris 2024 s'expose à des poursuites.

CONTACTS

Merci de votre lecture attentive.

Si vous avez des questions concernant les directives,
veuillez les adresser via : heritage@paris2024.org

Bon usage.
L'équipe Génération 2024.